

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2024 - RAAE n° 57 du 24 avril 2024  
publié le 24 avril 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté préfectoral n°17699 du 24 avril 2024 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien-Vieille Mer 1

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Centre Hospitalier Argenteuil

Décision DG/05/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Anouk PERRO 7

Décision DG/06/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Florence BILLAULT 9

Décision DG/07/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Bianca DA SILVA BARRETO 11

Décision DG/08/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DUCHAMP 13

Décision DG/09/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Smahane EL FAHM 15

Décision DG/10/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier EMBS 17

Décision DG/11/2024 du 04 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Pascale GERARD 19



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°17699  
portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien-Vieille Mer**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, R 212-29 à R 212-34 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le courrier en date du 23 juillet 2009, de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis confiant à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la mise en œuvre du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, en qualité de préfet « pilote » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral N° 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE et désignant le Préfet du Val-d'Oise pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2011/10522 du 07 septembre 2011 instituant la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult Enghien Vieille-Mer, notamment l'article 3 qui fixe la durée du mandat des membres de la CLE à 6 années ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2021/16596 du 22 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult Enghien Vieille-Mer ;

**Vu** les délibérations et courriers réceptionnés suite à la consultation, en date du 12 juillet 2023, des organismes membres de la CLE afin de nommer leur représentant ;

**Considérant** la nécessité de modifier la composition de la CLE compte tenu de l'échéance du mandat des membres de la CLE ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille-Mer, constituée en application des articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 du code de l'environnement, comprend **68** membres répartis comme suit :

### **I/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (38 membres) :**

#### a) Représentants du Conseil régional et des Conseils départementaux (3 membres) :

- Monsieur Benjamin CHKROUN, conseiller régional d'Île-de-France
- Madame Céline VILLECOURT, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise
- Monsieur Emmanuel CONSTANT, vice-président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – en charge de l'éducation et des jeux olympiques et paralympiques

#### b) Représentants des structures gérant l'assainissement (4 membres) :

- Monsieur Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - en charge de l'écologie urbaine
- Madame Frédérique DENIS, représentante du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

#### c) Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (9 membres) :

- Madame Séverine MAROUN de la Métropole du Grand Paris
- Monsieur Jean-Claude OLIVA de l'établissement Public Territorial Est-Ensemble
- Monsieur Patrice KONIECZNY de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune
- Monsieur Jean-Michel BLUTEAU de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
- Madame Aïssa SAGO de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'envol
- Madame Laurence TROUZIER-EVÊQUE de la Communauté d'agglomération Val Parisis
- Monsieur Luc STREHAIANO de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée
- Monsieur Eddy THOREAU de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
- Monsieur Claude KRIEGUER de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France

d) Représentants des communes du Val-d'Oise (10 membres) :

- Monsieur Philippe SELOSSE, Adjoint au maire d'Ecouen
- Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller municipal à Domont
- Monsieur Jean-Michel DUBOIS, Adjoint au Maire de Gonesse
- Monsieur Eric BATTAGLIA, Maire d'Ezanville
- Monsieur Jean Charles BOCQUET, Conseiller municipal délégué de Saint Witz
- Monsieur Didier GUEVEL, Maire de Le Plessis Gassot
- Madame Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bain
- Madame Nadine SENSE, Adjointe au maire de Franconville
- Madame Monique BAQUIN, Conseillère municipale déléguée de Saint-leu-la-Forêt
- Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire de Groslay

e) Représentants des communes de Seine-Saint-Denis (10 membres) :

- Monsieur Massinissa HOCINE, Conseiller Municipal d'Aubervilliers
- Monsieur Fouad El KOURADI, Adjoint au Maire d'Aulnay-sous-Bois
- Monsieur Cumhur GUNESLIK, Adjoint au Maire de Clichy-sous-Bois, en charge des équipements publics, de la voirie et des déplacements
- Monsieur Gilles POUX, Maire de la Courneuve
- Monsieur Dominique BAILLY, Maire de Vaujours
- Madame Patricia VAVASSORI, 1ère Adjoint au Maire délégué aux espaces publics, à la mobilité, au cadre de vie et à l'écologie urbaine de Rosny-sous-Bois
- Monsieur Jean-Claude FOYE, Adjoint au maire de Tremblay-en-France
- Monsieur Jean-Abel PECAULT, Adjoint au Maire du Pré-Saint-Gervais
- Monsieur Michel CLAVEL, Adjoint au Maire de Dugny
- Madame Eugénie PONTHER, Adjointe au Maire d'Epinais-sur-Seine

f) représentant du Parc naturel régional Oise Pays-de-France (1 membre) :

- Monsieur Didier DAGONET, délégué communal du Parc naturel régional Oise Pays-de-France

g) représentant de l'Établissement public territorial de Bassin Seine - Grands Lacs (1 membre) :

- Madame Magalie THIBAUD, administratrice des Grands Lacs de Seine

**II/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (19 membres) :**

- Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Denis ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association FNE Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Environnement 93 ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association locale Aulnay environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Assars ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO) ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des organismes HLM de la région Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le représentant des Propriétaires fonciers non bâtis (un représentant de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Île-de-France)
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) DAMONA ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Montsoult ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Tremblay-en-France/ Claye Souilly ou son représentant
- Monsieur le Président Directeur Général d'Aéroports de Paris - Le Bourget ou son représentant
- Monsieur le Président du Service des canaux de la Ville de Paris ou son représentant

### III/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres)

- Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur de bassin ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Madame la directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant
- Monsieur le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'établissement public Grand Paris Aménagement (GPA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la délégation d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire du centre national de la propriété forestière ou son représentant

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions de membre de la CLE sont bénévoles.

**Article 3 :** En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 4 :** Lors de la réunion d'installation de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**Article 5 :** Le fonctionnement de la CLE s'effectue selon les modalités des articles R 212-32 à R 212-34 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>) et sur le site internet (<https://www.gesteau.fr>).

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, préfecture de police, les secrétaires

généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Cergy le, 24 AVR. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

## DECISION DG/05/2024

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 nommant Madame Anouk PERRO, Directrice adjointe au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe chargée des affaires générales et des projets, pour signer :

- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à l'organisation au fonctionnement et à la gestion courante des affaires générales
- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à la gestion des enquêtes, aux réponses à des appels à projets et aux dossiers.
- Toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe chargée des affaires générales et des projets, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 3 :**

La présente décision remplace la décision DG/01/2024 du 8 janvier 2024.  
Elle prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe

Anouk PERRO



## DECISION DG/06/2024

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 nommant Madame Florence BILLAULT Directrice adjointe chargée des ressources humaines à compter du 7 septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

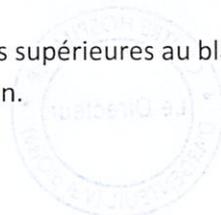
#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines, y compris :

- Les décisions de recrutement et tous les actes relevant de la gestion des personnels non médicaux et des personnels médicaux,
- Les actes d'engagement et de liquidation de dépenses relatives à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, les écoles professionnelles et paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue,
- Les titres de recettes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- Les décisions concernant les personnels de direction.



## Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

## Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

## Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

## Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/13/2023 du 30 mai 2023.  
Elle prend effet au 4 avril 2024.

## Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe  
Florence BILLAULT



## DECISION DG/07/2024

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 nommant Madame Bianca DA SILVA BARRETO Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient à compter du 4 septembre 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, incluant le service des admissions et des consultations externes et le service social des patients, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts.

Dans le domaine budgétaire et financier, cette délégation couvre notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel,
- Les certificats administratifs.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 4 :**

La présente décision remplace la décision DG/40/2023 du 4 septembre 2023.  
Elle prend effet au 4 avril 2024.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe

Bianca DA SILVA BARRETO



## DECISION DG/08/2024

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat du 01/10/2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel DUCHAMP en qualité de Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux d'entretien courant et d'investissement ;
- Dépenses énergétiques : eau, gaz, électricité... ;
- Maintenance et réparation technique ;
- Pièces détachées ;
- Prestations intellectuelles et de services associés aux travaux, à la sécurité, aux installations et à la maintenance technique.

Ces actes sont les suivants :

- Bons de commande en application d'un marché du GHT ou de l'établissement, conformément à ses dispositions ;
- Bons de commande dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ HT ;
- Actes de liquidation des dépenses.



Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ HT ainsi que celle de leurs avenants ;
- La signature des actes relatifs à la mise à disposition des marchés publics associés aux opérateurs de mutualisation et leurs avenants : convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat, conventions constitutives de groupements de commande, convention de services d'achat centralisés.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

#### Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

#### Article 5 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

#### Article 6 :

La présente décision remplace la décision DG/14/2023 du 30 mai 2023.

Elle prend effet au 4 avril 2024.

#### Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSSEL



Le Directeur adjoint  
Emmanuel DUCHAMP

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente de compétences et de signature est donnée à **Madame Smahane EL FAHM** en qualité de Directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital d'Argenteuil :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 4 :**

La présente décision remplace la décision DG/15/2023 du 30 mai 2023.

Elle prend effet au 4 avril 2024.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSJEAN



La Directrice Adjointe

Smahane EL FAHM



## DECISION DG/10/2024

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 nommant Monsieur Olivier EMBS Directeur adjoint du centre hospitalier d'Argenteuil chargé des Achats du GHT Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, et de la logistique et des équipements du centre hospitalier d'Argenteuil, à compter du 14 mars 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint chargé des achats du groupement hospitalier de territoire, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les marchés du Groupement hospitalier de territoire y compris les conventions d'adhésion aux centrales d'achats, les actes d'engagement, avenants et reconductions des marchés ainsi que tout acte lié aux achats hors pharmacie pour le compte d'un établissement partie.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Achats, de la Logistique et des équipements du Centre Hospitalier d'Argenteuil, y compris les commandes et les actes de liquidation des dépenses.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

**Article 5 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur adjoint normalement compétent au Centre Hospitalier d'Argenteuil :

- Tout acte nécessaire à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 6 :**

La présente décision remplace la décision DG/16/2023 du 5 décembre 2023.

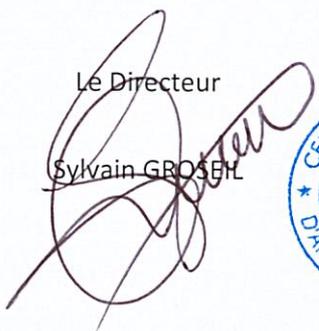
Elle prend effet au 4 avril 2024.

**Article 7 :**

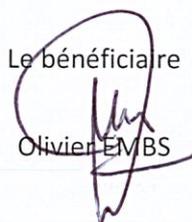
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le bénéficiaire  
Olivier EMBS



## DECISION DG/11/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale GÉRARD**, Coordinatrice Générale de Soins, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale GÉRARD**, Coordinatrice Générale de Soins, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

#### Article 3 :

La présente décision remplace la décision DG/17/2023 du 30 mai 2023.

Elle prend effet au 4 avril 2024.

#### Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 4 avril 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



La Coordinatrice Générale des Soins

Pascale GÉRARD

